

Grand Besançon Métropole

Commune de PELOUSEY

Enquête Publique

Portant sur la

**Révision allégée n° 1 du
Plan local d'urbanisme (PLU)**

du lundi 30 janvier au mercredi 1^{er} mars 2023 inclus.

Commissaire-enquêteur : Robert BOSSONNET

SOMMAIRE

PARTIE « 1 »

1/ Généralités

Pages 4 à 8

- 1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet
- 1.2 Identification du porteur du projet
 - 1.2.1 *Le Commune de Pelousey*
 - 1.2.2 *Le Maître d'Ouvrage*
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Présentation du projet
- 1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

2/ Organisation de l'enquête

Pages 9 à 10

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête.
- 2.3 Mesures de publicité
 - 2.3.1 *Annonces légales*
 - 2.3.2 *Site internet*
 - 2.3.3 *Affichage*
- 2.4 Modalités de mise à disposition du dossier
 - 2.4.1 *Dossier matérialisé*
 - 2.4.2 *Dossier papier*
- 2.5 Modalités de dépôt des observations

3/ Déroulement de l'enquête

Pages 11 à 13

- 3.1 Visite des lieux et réunion avec le porteur du projet
- 3.2 Autres réunions
- 3.3 Déroulement des permanences
- 3.4 Réunion d'information et d'échange
- 3.5 Formalités de clôture
- 3.6 Bilan des observations
 - 3.6.1 *Sur le registre en mairie de Pelousey*
 - 3.6.2 *Sur le registre à GBM*
 - 3.6.3 *Sur le registre dématérialisé*
 - 3.6.4 *Remarques et statistiques générales du commissaire enquêteur*
- 3.7 Remise du Procès-verbal de synthèse

4/ Synthèse des avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques – Page 14

- 4.1 Avis de l'Autorité Environnementale
- 4.2 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- 4.3 Avis des Personnes Publiques Consultées (PPC)

5/ Analyse des observations

Pages 15 et 16

- 5.1 Sur le registre en mairie de Pelousey
- 5.2 Sur le registre à GBM
- 5.3 Sur le registre dématérialisé

PARTIE « 2 »

CONCLUSIONS ET AVIS

1/ Conclusions motivées

Pages 17 à 20

- 1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet
- 1.2 Quant à la régularité de la procédure
 - 1.2.1 *Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique*
 - 1.2.2 *Sur le dossier d'enquête publique*
 - 1.2.3 *Sur le déroulement de l'enquête publique*
 - 1.2.4 *Conclusions globales sur la régularité de la procédure*
- 1.3 Quant aux dispositions du projet et de son adéquation avec les schémas et documents supérieurs
- 1.4 Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol
- 1.5 Quant aux incidences du projet
 - 1.5.1 *Sur le paysage, patrimoine bâti et culturel*
 - 1.5.2 *Sur les espaces agricoles*
 - 1.5.3 *Sur les espaces naturels*
- 1.6 Quant aux requêtes individuelles
- 1.7 Conclusions générales

2/ Avis du commissaire enquêteur

Page 21

1. GENERALITES

1.1 Objet de l'enquête et cadre général du projet

La présente révision allégée a pour seul objet de permettre l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement)

Depuis l'approbation du PLU en 2014, des travaux effectués sur le territoire communal ont permis de maîtriser, sur certains secteurs, les eaux de ruissellement (limiteurs de débit sous chaussée, noues...) et permettent aujourd'hui de reconsidérer les contours de la trame risque d'inondation. Des secteurs n'ayant jamais connu d'inondations depuis l'approbation du PLU doivent être questionnés. En outre, des erreurs dans le report de cette trame au document d'urbanisme doivent être corrigées.

Dans la mesure où il n'est pas question de supprimer la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation, mais seulement de l'ajuster à la situation actuelle et aux travaux réalisés, cet ajustement ne porte pas atteinte au PADD de la commune.

1.2 Identification du porteur du projet

1.2.1. La commune de PELOUSEY

Forte de 1524 habitants (2018) pour 618 hectares dont 170 de forêt, la commune est membre de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, et se situe dans le secteur « ouest », à une altitude moyenne de 220 mètres.

Elle a connu une forte croissance démographique depuis la fin des années 1970 puisque sa population a été multipliée par 3, passant de 425 en 1975 à plus de 1500 habitants aujourd'hui.

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme communaux, assurant à ce titre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des procédures.

La commune de PELOUSEY a sollicité Grand Besançon Métropole afin d'engager une révision allégée de son PLU, permettant ainsi l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation.

1.2.2. Le maître d'ouvrage

Grand Besançon Métropole par délibération en date du 28 juin 2021 a prescrit la procédure de révision allégée n° 1 de la commune de PELOUSEY et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

1.3 Cadre juridique

1.3.1 - La présente consultation obéit aux prescriptions des articles L. 153-34 et L. 153-35 du code de l'Urbanisme.

Article L. 153-34

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L. 153-35

Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Les procédures nécessaires à une ou à plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement.

1.3.2 - La commune de Pelousey dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 février 2014. Il a, à ce jour, fait l'objet :

- * d'une procédure de modification simplifiée, approuvée le 9 janvier 2017 ;
- * d'une mise à jour n° 1, approuvée le 28 juin 2019 ;
- * d'une procédure de modification n° 1 actuellement en cours.

La présente procédure constitue donc la première modification, soumise à enquête publique, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

1.4 Présentation du projet

Ainsi que déjà précisé en début de rapport ci-dessus (page 4), la présente révision allégée a pour seul objet de permettre l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement).

Cette trame ne repose ni sur une étude qui aurait été produite par un bureau d'études, ni sur des informations transmises par les services de l'Etat en charge des risques. Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n'a été prescrit. L'identification du risque inondation en 2014 à l'occasion de l'écriture du document repose d'abord et essentiellement sur la connaissance qu'en avaient les élus de la commune, notamment à la suite des évènements de 1982, 1983 et 2009.

L'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement) nécessaire aujourd'hui dans le cadre de la présente procédure de révision allégée du PLU est lié à des erreurs constatées lors de l'application quotidienne du PLU et/ou à la réalisation de travaux (limiteurs de débit sous chaussées, noues...) qui ont permis de supprimer les eaux de ruissellement en cause.

Dans la mesure où il n'est pas question de supprimer la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation, mais seulement de l'ajuster à la situation actuelle et aux travaux réalisés, cet ajustement ne porte pas atteinte au PADD de la commune.

Les 8 secteurs concernés :

Dans la pièce « H » du dossier, les éléments graphiques et techniques sont exposés sur 40 pages.

On observe que **8 secteurs** précis sont exposés en détail avec photos et éléments graphiques. Sont précisées pour chacun d'eux les justifications.

Secteur n° 1 – Rue du Vert Village

Objectif : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sur ce secteur en raison d'une erreur dans la retranscription graphique et de la réalisation de travaux.

Secteur n° 2 – Chemin de Champagney

Objectif : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sur la partie Nord de ce secteur en raison de la réalisation de travaux.

Secteur n° 3 – Rue du Séminaire

Objectif : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » impactant les habitations mais la maintenir sur la Rue du Séminaire.

Secteur n° 4 – Grande Rue

Objectif : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » impactant un local commercial occupé par une boulangerie.

Secteur n° 5 – Rue de la Fontaine

Objectifs : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sise rue de la Fontaine.

Secteur n° 6 – Rue du Chanot

Objectifs : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sise rue du Chanot.

Secteur n° 7 – Rue des Combes

Objectifs : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sise rue des Combes.

Secteur n° 8 – Rue des Craits

Objectifs : Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sise rue des Craits.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier mis à la disposition du public était composé de :

- Pièce « A » : Mention des textes qui régissent la procédure (4 pages)
- Pièce « B » : Arrêté d'ouverture d'enquête publique (3 pages)
- Pièce « C » : Avis d'enquête publique (1 page)
- Pièce « D » : Désignation du commissaire enquêteur (2 pages)
- Pièce « E » : Mesures de publicité réglementaires (4 pages – copies des avis dans la presse : Est Républicain et La terre de Chez nous – 13/1/ et 3/02/2023)
- Pièce « F » : Procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) (PV examen conjoint des PPA – Lettre de la CCI – lettre de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture)
- Pièce « G » : Registre d'Enquête Publique (19 feuillets – R°/V°)
- Pièce « H » : Notice explicative (40 feuilles - R°/V°)
- Pièce « I » : Avis MRAe (4 pages)
- Pièce « J » : Rapport Evaluation Environnementale (31 feuillets – R°/V°)
- Pièce « K » : Délibération – Bilan de concertation (5 pages)
(A noter que la **Concertation préalable** s'est tenue du 21/03/22 au 22/04/22)

Toutes ces pièces ont été visées par le commissaire-enquêteur.

Par ailleurs, sont également mis à la disposition du public le dossier complet du PLU ainsi que le dossier complet de la concertation.

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre du 29/11/2022, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole a saisi le Tribunal Administratif de Besançon d'une demande de désignation d'un Commissaire-enquêteur en vue d'une enquête publique ayant pour objet : « *la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Pelousey* ».

Contacté par les services du Tribunal Administratif par mail le 5/12/2022 pour conduire cette enquête publique, et étant disponible et totalement indépendant, j'ai donné mon accord le 6/12/2022.

J'ai ensuite signé et retourné l'attestation sur l'honneur en date du 14/12/2022.

2.2 Arrêté d'ouverture d'enquête

Par Arrêté N° « **URB.22.08.A8** » du 23 décembre 2022, Madame la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique d'une durée de 31 jours du **lundi 30 janvier 2023 au mercredi 01 mars 2023 inclus** relative à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Pelousey, en fixant les diverses modalités de cette enquête.

2.3 Mesures de publicité

2.3.1. – Annonces légales

En application de la réglementation, l'Arrêté précité est paru à deux reprises dans deux journaux d'annonces légales « L'Est Républicain » et « La terre de chez nous » le vendredi 13 janvier 2023 et le vendredi 3 février 2023. Les extraits de ces parutions figurent dans la pièce « E » du dossier.

2.3.2. – Site Internet

Un site internet a été ouvert :

Pour consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/4374>

Dépôt d'une observation : enquete-publique-4374@registre-dematerialise.fr

2.3.3. – Affichage

L’affichage réglementaire de l’Arrêté a été effectué sur le panneau d’affichage devant la Mairie. J’ai pu vérifier l’existence de cet affichage dès le début de l’enquête, également en cours d’enquête et à la fin.

2.4 Modalités de mise à disposition du dossier

2.4.1 – Dossier dématérialisé

Il pouvait être consulté sur le site internet cité en 2.3.2. – (*ci-dessus*).

Il pouvait être également consultable sur un poste informatique à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 – Besançon, aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

2.4.2 – Dossier « papier »

Le dossier ‘papier’ ainsi que le registre d’enquête pouvaient être consultés :

- **A la Mairie de Pelousey** – siège de l’enquête, 19 Grande Rue – 25170 PELOUSEY, aux jours et heures habituels d’ouverture au public,
- **A Grand Besançon Métropole** – Mission PLUi – 2 rue Mégevand – 25000 – Besançon – aux jours et heures habituels d’ouverture au public.

2.5 Modalités de dépôt des observations

Diverses possibilités étaient offertes permettant de déposer des observations :

- Sur les registres ‘papier’ mis à disposition au siège de l’enquête – Mairie de Pelousey, et à Grand Besançon Métropole.
- Lors des permanences du commissaire enquêteur (*cf. § 3.3 ci-après*) par expression orale ou écrite.
- Par courrier à l’attention du commissaire enquêteur adressé au siège de l’enquête (*Mairie de Pelousey*)

A noter également que toute information relative au dossier d’enquête pouvait être demandée à PLUi – GBM – par téléphone, au 03 81 87 85 64 et également par mail : **plui@grandbesancon.**

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

Le vendredi 16 décembre 2022, s'est tenue la réunion préparatoire.

Etaient présents :

- Trois personnes de Grand Besançon Métropole chargées de la mise en place et de l'organisation complète de l'enquête. (*Mesdames DE CONTO, BAUDIER et MARAULT*)
- Mr SUE, représentant la mairie de Pelousey, conseiller municipal chargé de l'Urbanisme de la commune (*Madame la Maire s'étant excusée*)
- Le commissaire-enquêteur Robert BOSSONNET.

Au cours de cette importante et nécessaire réunion, l'organisation complète de l'enquête a été développée. (Choix de la société de service chargée de la dématérialisation, dates de l'enquête, dates des trois permanences, dates des publications, affichage...)

Le vendredi 27 janvier 2023, visite de la plupart des 8 secteurs concernés par l'enquête, en présence de Monsieur SUE, représentant la commune de Pelousey, en responsabilité de l'Urbanisme.

3.2 Autres réunions

Le mercredi 18 janvier 2023 le commissaire enquêteur s'est rendu au siège de GBM afin de signer tous les dossiers et les registres d'enquête.

3.3 Déroulement des permanences

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences :

- Le lundi 30 janvier 2023 de 9 h à 12 h. (*1 visite – sans rapport avec l'enquête*)
- Le samedi 18 février 2023 de 9 h à 12 h. (*aucune visite*)
- Le mercredi 1^{er} mars 2023 de 16 h à 19 h. (*deux visites*)

3.4 Réunion d'information et d'échange

Tenant compte de la nature du dossier, lequel n'a suscité que très peu, voire pas du tout d'intérêt, l'opportunité de la mise en place d'une réunion d'information et d'échange n'a pas été envisagée.

3.5 Formalités de clôture

Au dernier jour de l'enquête, soit le mercredi 1^{er} mars 2023, à 19 heures, le commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête en la Mairie de Pelousey, et emporté le dossier complet, afin de préparer le PV de synthèse et son rapport. Le lendemain jeudi 2 mars 2023, il s'est rendu au siège de GBM – PLUi – à la mairie de Besançon, afin de clôturer le registre d'enquête qui était déposé en ces locaux. Aucune observation ne figurait sur ce dernier registre d'enquête.

3.6 Bilan des observations

3.6.1 – Sur le registre en Mairie de Pelousey

Trois mentions sur ce registre, dont deux observations

3.6.2 – Sur le registre à GBM

Aucune observation ou mention

3.6.3. – Sur le registre dématérialisé

Une seule mention.

(Le contenu sera analysé plus loin en & « 5 »)

3.6.4 – Remarques et statistiques générales du commissaire enquêteur

Bien que constatant l'absence presque totale de remarque ou observation, il est à souligner que le public **ne s'est pas désintéressé de cette enquête.**

En effet, à la lecture des statistiques établies et présentées par 'Préambules', le prestataire informatique, il ressort que :

- **421 visiteurs ont consulté le site web,**
- **98 visiteurs ont téléchargé au moins 1 des documents de présentation, soit 23,2 % des visiteurs,**
- **1 visiteur a déposé au moins une contribution soit 0,2 % des visiteurs.**

3.7 Remise du PV de synthèse et Mémoire en réponse

Dès le vendredi 3 mars 2023, le commissaire enquêteur a établi le Procès-Verbal de Synthèse et l'a remis au siège de GBM – Sce Urbanisme. Il en a reçu décharge.

Le mardi 14 mars, GBM informe le commissaire enquêteur que le mémoire en réponse est à sa disposition.

Dès le mercredi 15 mars, le commissaire enquêteur se rend dans les locaux de GBM afin de retirer ce Mémoire en Réponse, et ainsi, pouvoir terminer la rédaction de son rapport.

4. SYNTHÈSE DES AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES

4.1 Avis de l'Autorité Environnementale

Cet avis a été adopté lors de la séance du 17 octobre 2022 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (3 pages)

Il précise que le projet ne concerne qu'une surface de 2,6 ha, par rapport à la surface totale de la commune de 618 ha (soit 4,2/1000) et qu'il porte exclusivement sur l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risques naturels d'inondation (suppression, réduction, déplacement) pour tenir compte des travaux réalisés depuis par la commune et par les propriétaires des parcelles privées afin de réduire ou supprimer l'inondabilité par crue de certaines zones, et pour corriger certaines erreurs constatées dans la retranscription de cette trame.

Les zones sont réparties en 8 secteurs.

Il constate que la commune de Pelousey n'est concernée par aucun plan de prévention (PPRI).

Il conclut en recommandant de compléter l'analyse permettant de justifier l'absence de caractère inondable des zones destinées à être urbanisées.

4.2 Avis des Personnes Publiques Associées

La DDT 25 émet un avis favorable. Elle comprend l'incohérence entre la trame inscrite dans le PLU et la réalité du terrain en raison de la méthode empirique de réalisation de la trame.

Elle regrette toutefois que le dossier ne contienne pas une analyse technique d'un bureau d'études.

La CCI Saône-Doubs émet un **avis favorable**. (Courrier du 12/09/22)

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs - Territoire de Belfort émet également un **avis favorable**. (Courrier du 24/10/22)

Tous ces avis nourriront la réflexion du commissaire enquêteur dans ses conclusions.

4.3 Avis des personnes publiques consultées

Paragraphe sans objet. Aucune personne publique n'a été consultée.

5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

5.1 – Sur le registre tenu en mairie de Pelousey

Au cours de mes trois permanences en la Mairie de Pelousey, j'ai eu trois visites :

Permanence du 30 janvier 2023

Observation n° 1

Visite de Monsieur SCHNEEBERGER. Il s'interroge sur le destin de la parcelle AB 136. Cette demande ne concerne pas la présente enquête.

Je lui ai conseillé de déposer sa requête sur le registre de la consultation relative au futur PLUi, lequel est disponible ici en Mairie.

Réponse de Maître d'Ouvrage : « Cette observation sera étudiée par le service en charge de l'élaboration du PLUi »

Permanence du 18 février 2023

Aucune visite.

Permanence du 1^{er} mars 2023

Observation n° 2

Visite de Mr ARMELLUCI Serge. Concerne le Secteur n° 3 – Rue du Séminaire. Le regard 'avaloir' se situant plus haut que son entrée de propriété, il demande que la trame rue du Séminaire soit prolongée jusqu'en face de la parcelle 51, car en cas de pluie importante, et de regard obstrué, le ruissellement se situerait directement sur sa parcelle.

Réponse du Maître d'ouvrage : « La parcelle n° 51 est concernée en partie par la trame inondation. Néanmoins il convient de maintenir la trame sur la rue du Séminaire, impactée en cas de fortes pluies.

Par ailleurs, la mission PLUi a pris l'attache de la commune pour savoir si elle était au fait de cette problématique. Il a été convenu que monsieur ARMELLUCI est invité à prendre contact avec le Département Eau et Assainissement de GBM (DEA) qui peut effectuer des curages préventifs des eaux usées et des eaux pluviales afin d'éviter ces difficultés ».

Avis du commissaire-enquêteur : La réponse du Maître d'Ouvrage doit ainsi pouvoir donner satisfaction au demandeur.

Visite de Monsieur CHOPPE, habitant Pelousey.

Se renseigne sur la teneur du dossier. Je lui explique sommairement les éléments du dossier. Il s'en intéresse, connaissant parfaitement les lieux.
Mes explications lui conviennent. Il ne souhaite pas écrire sur le registre.

Réponse du Maître d'Ouvrage : « Aucune remarque sur cette visite ».

5.2 – Sur le registre tenu à GBM

Aucune remarque ou observation

5.3 – Sur le registre dématérialisé

Observation n° 3

Contribution de Mr JEANGUYOT Denis déposée le 16/02/2023 à 18 h 21 :

« Concernant la pièce J : Rapport d'évaluation environnementale. Chapitre 7.8 secteur n° 8 rue des Craits qui concerne le secteur au Nord de la rue des Craits. Je suis le propriétaire de la maison 2 rue des Craits et j'ai réalisé des aménagements (talus, muret, grilles-avaloirs, puits perdus) sur mon terrain afin de réguler les eaux de pluie issues du versant cultivé en amont. Depuis ces aménagements, ce secteur n'est plus inondé et l'habitation est protégée mais la cause des inondations n'est pas traitée.

L'inondation de ce secteur survient quand les parcelles du terrain en amont sont labourées, hersées et prêtes à être plantées et qu'un gros orage éclate. Afin de sécuriser complètement ce secteur il faudrait laisser les parcelles B49, B48, B50, B51 et B918 en pâturage ce qui était le cas jusqu'au début des années 1980. Mon père, mon grand-père, n'ont jamais vu d'inondation dans ce secteur ».

Réponse du Maître d'Ouvrage : « GBM indique que des études seront menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et apporteront des éléments d'analyse complémentaires sur le risque inondation de la commune notamment sur les terrains visés.

Avis du commissaire-enquêteur : Mr JEANGUYOT indique qu'il a effectivement fait des travaux. Cette remarque mérite d'être signalée et approuvée. Ces travaux sont venus tout naturellement en complément de ce que la commune a réalisé dans ces secteurs anciennement inondables.

Néanmoins, en cas de très fortes pluies, les parcelles agricoles situées en amont peuvent apporter un flux exceptionnel.

J'adhère à la position de GBM qui indique qu'il mènera les études nécessaires afin régler ce risque.

CONCLUSIONS ET AVIS

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

Les conclusions du commissaire enquêteur soussigné résultent de l'étude attentive du dossier, de la visite des divers secteurs concernés, des éléments recueillis sur place et lors de ses permanences... et de sa réflexion personnelle.

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

En préambule de ses conclusions, le commissaire enquêteur soussigné rappelle, comme cela a été fait dans le rapport à deux reprises que :

*« La présente révision allégée a **pour seul objet** de permettre l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement).*

Depuis l'approbation du PLU en 2014, des travaux effectués sur le territoire communal ont permis de maîtriser, sur certains secteurs, les eaux de ruissellement (limitateurs de débit sous chaussées, noues...), et permettent aujourd'hui de reconsidérer les contours de la trame risque d'inondation. Des secteurs n'ayant jamais connu d'inondations depuis l'approbation du PLU doivent être requestionnés. En outre, des erreurs dans le report de cette trame au document d'urbanisme doivent être corrigées.

1.2 Quant à la régularité de la procédure

1.2.1 -Sur les consultations obligatoires préalablement à l'enquête publique

1.2.1.1 - Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été normalement consultées ainsi que le prévoient les textes. On en trouve l'officialisation dans le dossier où figure le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est tenue le 4 novembre 2022 à Grand Besançon Métropole.

Les réponses effectives donnent toutes un **Avis Favorable** au projet.

1.2.1.2 – Concertation préalable

La concertation préalable a été effectuée du 21 mars au 22 avril 2022 à la Mairie de Pelousey ainsi qu'à Grand Besançon Métropole

(A noter que ce dossier faisait partie des pièces mises à la disposition du public pour la présente enquête 2023)

Les registres ouverts à cet effet ne mentionnent aucune remarque.

Le Conseil Communautaire réuni le 23 juin 2022, faisant le bilan, constate « *qu'aucune observation ne figure aux registres lors de la clôture de la concertation préalable* ».

Le commissaire enquêteur soussigné conclut sur ce paragraphe en émettant un avis favorable et constate que les diverses obligations ont été parfaitement respectées.

1.2.2 - Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier présenté est complet et renferme les renseignements et éléments nécessaires à sa bonne compréhension.

Le commissaire enquêteur soussigné conclut sur ce paragraphe en émettant un avis favorable à la présentation du dossier comprenant des explications très claires pour chaque secteur, avec de très nombreuses photos et plans explicatifs.

1.2.3 - Sur le déroulement de l'enquête publique

Toutes les étapes ont été conformes aux prescriptions (*désignation du commissaire enquêteur, élaboration de l'Arrêté, annonces légales, affichage en mairie, mise à disposition du dossier, permanences, formalités de fin d'enquête, mise à disposition des registres...*)

Le commissaire enquêteur soussigné conclut sur ce paragraphe en émettant un avis favorable sur le déroulement de l'enquête.

1.2.4 - Conclusion globale sur la régularité de la procédure

Le commissaire enquêteur soussigné émet un avis favorable et exprime sa satisfaction quant à la régularité de la procédure de la présente enquête.

1.3 Quant aux dispositions du projet et son adéquation avec les schémas et documents supérieurs.

L'articulation avec les documents cadres précise que le projet de révision allégée n°1 de la commune de Pelousey est compatible avec les orientations définies par le SCoT de l'agglomération bisontine.

Le commissaire enquêteur soussigné donne un avis favorable quant à la conformité du projet avec le SCoT.

1.4 Quant à l'adéquation du projet avec les grands principes du droit du sol

Le présent dossier ne concernant qu'un ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation, dont les effets n'ont aucune incidence sur le droit du sol, ce paragraphe n'a pas à être développé.

Le commissaire enquêteur soussigné approuve cette rédaction.

1.5 Quant aux incidences du projet

1.5.1 - Sur le Paysage, Patrimoine bâti et culturel

Il n'existe pas de sites classés ou inscrits sur le territoire de la commune

1.5.2 - Sur les espaces agricoles

Les secteurs de la révision allégée n° 1 sont pour l'essentiel localisés dans l'urbanisation, en dehors des terres agricoles.

1.5.3 - Sur les espaces naturels

1.5.3.1 - Le projet n'est pas localisé dans le périmètre d'une protection réglementaire ou d'une zone d'inventaire patrimonial.

1.5.3.2 - Il n'est pas localisé dans un Espace Naturel Sensible.

1.5.3.3 - Il n'y a pas de site Natura 2000 sur le territoire de la commune.

Le commissaire enquêteur soussigné donne un avis favorable en confirmant les données relatives quant aux incidences citées dans ce paragraphe 1.5.

1.6 Quant aux requêtes individuelles

Le commissaire enquêteur observe que deux requêtes individuelles ont été exprimées. (*Observation n° 2 et observation n° 3*)

Pour l'observation n° 2, il invite le demandeur à prendre contact avec les services de GBM (*Eau et assainissement*)

Pour l'observation n° 3, il invite les services de GBM à suivre les études qui seront menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

1.7 Conclusions générales

J'ai veillé à la stricte régularité de la procédure, visité les lieux, prenant conscience de la finalité du projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Pelousey.

Au terme de cette enquête publique, je constate que le projet de révision allégée n° 1 du PLU qui a pour ***seul objet de permettre l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement) peut être mis en forme.***

J'observe que les services consultés ont tous donné un avis positif. Seule, la DDT a exprimé le regret que le dossier ne contienne pas une analyse technique d'un bureau d'études, ce qui, d'ailleurs, pourrait être diligenté par la commune à posteriori.

Au regard que tout ce qui précède, il est démontré la nécessité d'opérer l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation, du PLU de la commune de PELOUSEY.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu les quelques observations et remarques formulées par le public,
Vu la synthèse des avis des services consultés,
Vu la régularité des procédures,
Vu la conclusion générale développée ci-avant

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à cette révision,

J'émet un

AVIS FAVORABLE

**au projet de révision allégée n° 1 du PLU de la commune de
PELOUSEY,
permettant l'ajustement graphique de la trame relative aux
secteurs à risque naturel d'inondation.**

Fait à MORRE, le 21 mars 2023

Le commissaire enquêteur



Robert BOSSONNET

ANNEXES

Procès-verbal de synthèse

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

BOSSONNET Robert
Commissaire-Enquêteur
Membre de la Compagnie Nationale
des Commissaires Enquêteurs

4 rue de la Jeannotte
25660 – MORRE
03 81 81 15 64 ---- 06 87 05 32 84
Courriel : bossonnet2@orange.fr

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**des observations écrites, orales et dématérialisées
recueillies lors de l'Enquête Publique
tenue au siège de l'enquête en la Mairie de PELOUSEY
et à Grand Besançon Métropole**

***du lundi 30 janvier au mercredi 1^{er} Mars 2023 inclus
portant sur***

la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PELOUSEY

Le Commissaire-Enquêteur soussigné, fait part à GRAND BESANCON METROPOLE, Maître d'Ouvrage, qu'il a eu les observations suivantes sur les registres d'enquête, sur le registre dématérialisé, et au cours des trois permanences tenues au siège de l'enquête, la Mairie de PELOUSEY.

Registre tenu à GBM

Aucune observation

Registre à la Mairie de PELOUSEY

Observation de Monsieur SCHNEEBERGER

Il s'interroge sur le destin, dans le futur PLU, de la parcelle AB136

Cette question ne concerne pas la présente enquête.

Le commissaire enquêteur lui a conseillé de signaler sa requête sur le registre de consultation du futur PLUi, qui est mis à sa disposition en cette Mairie. Ce qu'il a fait.

Observation de Monsieur ARMELLUCI Serge, demeurant 11 rue du Séminaire Pelousey

Il est propriétaire de la parcelle n° 51 – Concernant le secteur n°3.

Par grosses pluies sa parcelle est inondable causant des dégâts sur son chemin.

Il demande que son cas soit étudié et solutionné.

Visite de Monsieur CHOPPE

Il me demande des explications sur le dossier. Je lui explique l'objet de cette consultation, lui donnant des précisions sur les 8 secteurs.

Mes explications lui ont permis de connaître le pourquoi de cette consultation.

Satisfait, il n'a pas souhaité écrire sur le registre.

Sur le registre dématérialisé

Une seule observation : (contribution n° 1)

Proposée par Monsieur JEANGUYOT Denis

Déposée le 16 février 2023.

Il écrit :

« Concernant la pièce J : Rapport d'évaluation environnementale. Chapitre 7.8 secteur n°8 rue des craïts qui concerne le secteur au Nord de la rue des Craïts. Je suis le propriétaire de la maison 2 rue des craïts et j'ai réalisé des aménagements (talus, muret...) »

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la présente, pour m'adresser votre « **Mémoire en réponse** ».

Je vous remercie d'étudier la possibilité de me répondre le plus rapidement possible, afin de me permettre de remettre mon rapport dans les délais prescrits (un mois après la clôture de l'enquête)

MORRE, le vendredi 3 mars 2023

Grand Besançon Métropole
Département Urbanisme et Grands Projets Urbains
Mission PLUI



Robert BOSSONNET
Commissaire Enquêteur

Pièces jointes :

Photocopies des deux pages du Registre (Lieu : Mairie de Pelousey)

Photocopie de la contribution de M. JEANGUYOT (sur le registre dématérialisé)

Révision allégée n°1 du PLU de PELOUSEY

Mémoire en réponse au procès-verbal de l'enquête publique

Les réponses du présent mémoire sont organisées en reprenant le découpage opéré dans le procès-verbal de l'enquête publique. Il reprend les observations consignées lors de l'enquête publique et les remarques du commissaire enquêteur pour y apporter les réponses du maître d'ouvrage.

Observations du public

Registre « papier » à Grand Besançon Métropole :

Aucune observation

Registre « papier » de la commune de Pelousey

Observation N°1 déposée par Monsieur SCHNEEBERGER

Il s'interroge du destin, dans le futur PLU de la parcelle AB136. Le commissaire enquêteur précise que cette question ne concerne pas la présente enquête et l'invite à inscrire cette interrogation au sein du registre de concertation du futur PLUi de GBM qui est mis à sa disposition en mairie de Pelousey, ce qu'il a d'ailleurs fait.

Réponse du maître d'ouvrage

L'observation de Monsieur SCHNEEBERGER sera étudiée par le service en charge de l'élaboration du PLUi.

Observation N°2 déposée par Monsieur ARMELLUCI Serge – 11 rue du Séminaire 25170 PELOUSEY

Il est propriétaire de la parcelle n°51.

Il précise que par temps de grosses pluies sa parcelle est inondable causant des dégâts sur son chemin. Il demande que sa requête soit étudiée et solutionnée.

Réponse du maître d'ouvrage

La parcelle n°51 est concernée en partie par la trame inondation. Néanmoins, il convient de maintenir la trame sur la rue du Séminaire, impactée en cas de fortes pluies.

Par ailleurs, la mission PLUi a pris l'attache de la commune pour savoir si elle était au fait de cette problématique. Il a été convenu que Monsieur ARMELLUCI est invité à prendre contact avec le Département Eau et Assainissement de GBM (DEA) qui peut effectuer des currages préventifs des eaux usées et des eaux pluviales afin d'éviter ces difficultés.

Robert BOSSONNET
Commissaire enquêteur
4 rue de la Jeannotte
25660 – MORRE
03 81 81 15 64 // 06 87 05 32 84
Email : bossonnet2@orange.fr
Adhérent à la Compagnie Nationale
des Commissaires-Enquêteurs

MORRE, le 22 mars 2023

**Madame la Présidente de
GRAND BESANCON METROPOLE
Mission PLUi – 2 rue Mégevand
25000 – BESANCON**

Dossier suivi par Madame DE CONTO

Objet : ENQUETE PUBLIQUE portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PELOUSEY.

Madame la Présidente,

Par décision n° E22000070/25 du 6 décembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon a bien voulu me désigner afin de conduire l'Enquête Publique sur le projet cité en objet.

Par Arrêté n° « URB.22.08.A8 » du 23 décembre 2022, vous avez organisé cette enquête en prescrivant, notamment, les dates d'ouverture et de clôture, ainsi que les heures de consultation du dossier par le public et les dates de mes permanences.

En application des susdites décisions, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint :

- Un exemplaire de mon rapport sur le déroulement de cette enquête ainsi que mes conclusions, émettant un :

Avis favorable

- J'adresse également un exemplaire de mon rapport à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Je tiens, au terme de ce dossier, à remercier vos services pour la compétence et la disponibilité des personnes avec qui j'ai eu à travailler sur ce dossier.

Je vous assure, Madame la Présidente, de ma gratitude et de l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Robert BOSSONNET
Commissaire-Enquêteur